

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 06402

Numéro SIREN : 833 450 638

Nom ou dénomination : 1001 DJ

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 14540

1001 DJ

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 11, rue Maurice Grandcoing – Rond Point Européen – 94200 Ivry-sur-Seine
RCS Créteil 833 450 638
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES
DE LA SOCIETE EN DATE DU 22 JUIN 2023**

[...]

PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au
Président de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes,

prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinque du Code général des impôts, qu'aucune dépense et charge visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé,

en conséquence, **donne** au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 6.570 euros, d'affecter ce résultat en totalité au compte « report à nouveau » dont le solde s'élève, avant cette affectation, à (27.223) euros,

constate que, compte tenu de cette affectation :

- le compte « report à nouveau » s'élève à la somme de (20.653) euros,
- les capitaux propres de la Société s'élèvent à la somme de (19.653) euros pour un capital social de 1.000 euros et demeurent inférieurs à la moitié du capital social,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

(Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte que le mandat du Commissaire aux comptes de la Société arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat, ni au remplacement de la société VACHON & Associés (RCS Paris 394 348 155) en qualité de Commissaire aux comptes, la Société en étant dispensée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Certifié conforme,

En un (1) exemplaire original,



Le Président
GROUPE 1001 SALLES
Par : LES LONGUES OREILLES
Par : Monsieur Thierry DEPIERRE